



SAINT-LAURENT DE LA SALLE

Le 2 avril 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 19 mars 2024, les membres du Conseil Municipal de la commune de Saint-Laurent de la Salle ont été convoqués par M. ROY Sébastien, maire pour le 2 avril 2024 à 20 h 30.

Ordre du jour :

- 1 – Nomination d'un secrétaire de séance
- 2 – Arrêt du Procès-Verbal du 27 février 2024
- 3 – Compte-Rendu des décisions prises par M. le Maire
- 4 – Etat annuel des indemnités perçues par les élus en 2023
- 5 – Approbation du Compte de Gestion du budget principal de la commune
- 6 – Approbation du Compte de Gestion du budget annexe du lotissement « La Fontaine »
- 7 – Vote du Compte Administratif du budget principal de la commune
- 8 – Vote du Compte Administratif du budget annexe du lotissement « La Fontaine »
- 9 – Affectation du résultat
- 10 – Vote des taux des taxes directes locales
- 11 – Vote du Budget Primitif principal de la commune
- 12 – Vote du Budget Primitif annexe du lotissement « La Fontaine »
- 13 – Travaux de voirie 2024 – Arrêt du programme et lancement de la consultation
- 14 – Demande de subvention au Conseil Départemental pour les travaux de voirie 2024
- 15 – Approbation de l'APD – Réhabilitation et extension vestiaires et salle M. Piard, construction d'une salle polyvalente et culturelle
- 16 – Affermissement de la tranche conditionnelle pour le marché de maîtrise d'œuvre concernant la réhabilitation et extension des vestiaires et salle M. Piard, construction d'une salle polyvalente et culturelle
- 17 – Avenant au marché de maîtrise d'œuvre – Réhabilitation et extension vestiaires et salle M. Piard, construction d'une salle polyvalente et culturelle
- 18 – Réhabilitation et extension des vestiaires et construction d'une salle polyvalente – Avenant à la convention d'Assistance à Maîtrise d'ouvrage
- 19 – Travaux d'aménagement de sécurité à La Sauvagère
- 20 – Enquête publique concernant la S.A.S. SAINTE METANISATION en vue d'obtenir, au titre des installations classées pour la protection de l'environnement, l'enregistrement d'une unité de méthanisation à Sainte-Hermine
- 21 – Aide embellissement travaux de façades/toiture – Révision du règlement d'attribution de cette aide par la Communauté de Communes
- 22 – Questions diverses

Sébastien ROY, Maire

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 2 avril 2024
Procès-Verbal

Nombre de conseillers
En exercice : 9
Présents : 8
Votants : 9

L'an deux mille vingt-quatre
le : 2 avril 2024

Le conseil municipal de la commune de Saint-Laurent de la Salle dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de M. ROY Sébastien, Maire

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 19 mars 2024

SAINT-LAURENT DE LA SALLE

Le 2 avril 2024

PRESENTS : Mmes JAUD, PHELIPPEAU,
Ms GUERIN, BURCELOT, GABORIAU, BRÉMAND,
CORMIER, ROY

ABSENT EXCUSÉ : Mme KAPPELHOFF donne pouvoir à Mme PHELIPPEAU

Secrétaire de séance : Mme JAUD

2024 – 04 - 01 – Nomination d'un secrétaire de séance

Considérant qu'à l'occasion de chaque réunion du Conseil Municipal, il est de tradition de nommer un secrétaire de séance ;

Vu les conseillers proposés ;

A l'unanimité des membres présents et représentés, Mme JAUD est nommée secrétaire de séance.

2024 – 04 -02 – Arrêt du Procès-Verbal du 27 février 2024

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 27 février 2024 a été transmis par mail le 1^{er} mars 2024 à Mmes et Ms les conseillers municipaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, ARRETE le procès-verbal du 27 février 2024.

2024 – 04 – 03 – Compte-Rendu des décisions prises par M. le Maire

M. le Maire informe le Conseil Municipal des décisions qu'il a prises par délégation du Conseil Municipal conformément à la délibération n° 2020-07-06 du 21 juillet 2020

ANNÉE 2024				
Nature de la décision				
N°	Description	Décision	Date	Montant
2024-28	Facture électricité	EDF	05/03/24	4 200,85 € TTC
2024-29	Appel cotisation complémentaire 2023 agents IRCANTEC	CNP	05/03/21	6,03 €
2024-30	Appel cotisation complémentaire 2023 agents CNRALC	CNP	05/03/24	249,69 €
2024-31	Achat cages pour piégeage Ragondins	POLLENIZ	08/03/24	370,50 € TTC
2024-32	Achat sécateur, cric	TRACT AGRI BRICOPRO	08/03/24	97,75 € TTC
2024-33	Entretien divers mairie	MATHONNEAU Patrick	08/03/24	651,60 € TTC
2024-34	Travaux chemins communaux La Pilaudière	GUILLAUME TERRASSEME	08/03/24	1 668,85 € TTC
2024-35	Entretien annuel cloche Eglise	LUSSAULT ET CIE	08/03/24	171,49 € TTC
2024-36	Achat timbres	LA POSTE	08/03/24	154,80 € TTC
2024-37	Cotisation Adhésion 2024	POLLENIZ	08/03/24	72,15 € TTC



SAINT-LAURENT DE LA SALLE

Le 2 avril 2024

--	--	--	--

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, prend acte des décisions prises par M. le Maire.

2024 – 04 - 04 – Etat annuel des indemnités perçues par les élus en 2023

M. le Maire expose :

L'article L 2123-24-1-1 du code général des collectivités territoriales impose désormais aux communes la réalisation d'un document établissant « un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercées au sein de tout syndicat au sens des livres VII et VIII de la cinquième partie ou de toute société mentionnée au livre V de la première partie ou filiale d'une de ces sociétés. Cet état est communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune.

Monsieur Le Maire présente au Conseil Municipal, l'état des indemnités perçues par les élus pendant l'année 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, prend acte du montant des indemnités perçues par les élus en 2023.

2024 – 04 - 05 – Approbation du Compte de Gestion du budget principal de la commune

M. le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur.

Le Conseil Municipal

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures

considérant que les opérations sont régulières

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire :

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes.

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :

- Approuve à l'unanimité des membres présents et représentés le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2023, déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2023 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

SAINT-LAURENT DE LA SALLE

Le 2 avril 2024

2024 – 04 - 06 – Approbation du Compte de Gestion du budget annexe du lotissement « La Fontaine »

M. le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur.

Le Conseil Municipal

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures

considérant que les opérations sont régulières

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes.

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- Approuve à l'unanimité des membres présents et représentés le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2023, déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2023 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

2024 – 04 - 07 – Vote du Compte Administratif du budget principal de la commune

Monsieur le Maire quitte la séance et confie la présidence au 1^{er} adjoint

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu le rapport de Didier Guérin,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14, L.2121-21 et L.2121-29 relatifs à la désignation d'un président autre que le Maire pour présider le vote du Compte Administratif et aux modalités de scrutin pour les votes et les délibérations,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Considérant que Didier Guérin, adjoint au Maire a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

Considérant que Sébastien Roy, Maire s'est retiré pour laisser la présidence à Didier Guérin, adjoint au Maire pour le vote du Compte Administratif,

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par l'ordonnateur, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré.

Vu le compte de gestion 2023 dressé par le comptable,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

APPROUVE le compte administratif 2023, lequel peut se résumer de la manière suivante :



SAINT-LAURENT DE LA SALLE

Le 2 avril 2024

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés Opérations l'exercice	241 631.32	187 579.32 325 048.30	58 600.98 107 148.86	114 808.95	348 780.18	128 978.34 439 857.25
TOTAUX	241 631.32	512 627.62	165 749.84	114 808.95	348 780.18	568 835.59
Résultats de clôture Restes à réaliser		270 996.30	50 940.89 63 033.00		63 033.00	220 055.41
TOTAUX CUMULES		270 996.30	113 973.89			157 022.41
RESULTATS DEFINITIFS		270 996.30	113 973.89			157 022.41

CONSTATE, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser.

ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus

2024 – 04 - 08 – Vote du Compte Administratif du budget annexe du lotissement « La Fontaine »

Monsieur le Maire quitte la réunion et confie la présidence au 1^{er} adjoint

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu le rapport de Didier Guérin,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14, L.2121-21 et L.2121-29 relatifs à la désignation d'un président autre que le Maire pour présider le vote du Compte Administratif et aux modalités de scrutin pour les votes et les délibérations,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Considérant que Didier Guérin, adjoint au Maire a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

Considérant que Sébastien Roy, Maire s'est retiré pour laisser la présidence à Didier Guérin, adjoint au Maire pour le vote du Compte Administratif,

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par l'ordonnateur, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Vu le compte de gestion 2023 dressé par le comptable,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

APPROUVE le compte administratif 2023, lequel peut se résumer de la manière suivante :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés Opérations l'exercice	35 012.47	342.84 35 012.47	35 012.47	14 048.82 35 012.47	70 024.74	14 391.66 70 024.74
TOTAUX	35 012.47	35 355.31	35 012.47	49 061.29	70 024.74	84 416.60
Résultats de		342.84		14 048.82		14 391.66

SAINT-LAURENT DE LA SALLE

Le 2 avril 2024

clôture						
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES		342.84		14 048.82		
RESULTATS DEFINITIFS						14 391.66

CONSTATE, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser.

ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus

2024 – 04 - 09 – Affectation du résultat

Le Conseil Municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2023, en adoptant le compte administratif qui fait apparaître :

Fonctionnement	
Dépenses 2023	241 631.32
Recettes 2023	325 048.30
Résultat 2023	+ 83 416.98
Résultat reporté 2022	+ 187 579.32
Résultat cumulé	+270 996.30

Détermination du besoin de financement de la section d'investissement

Investissement	
Dépenses 2023	107 148.86
Recettes 2023	114 808.95
Résultat 2023	+ 7 660.09
Déficit 2022	- 58 600.98
Résultat Investissement 2023 (001)	- 50 940.89
Reste à réaliser recettes	
Reste à réaliser dépenses	63 033.00
Résultat cumulé	-113 973.89

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide d'affecter le résultat ci-dessus comme suit :

Résultat cumulé 2023 :	+ 270 996.30
Affectation obligatoire,	
à l'exécution du virement à la section d'investissement (1068)	113 973.89
Et pour solde, en excédent reporté (002)	+ 157 022.41
Déficit d'investissement (001)	- 50 940.89

SAINT-LAURENT DE LA SALLE

Le 2 avril 2024



2024

2024 – 04 - 10 – Vote des taux des taxes directes locales

Monsieur le Maire expose les dispositions de l'article 1639 A du Code Général des Impôts (CGI) selon lequel le Conseil Municipal vote les taux des taxes foncières et la taxe d'habitation sur les résidences secondaires avant le 15 avril de chaque année.

Ces taux sont fixés conformément aux articles 1636 B sexies et 1636 B septies du CGI :

Monsieur le Maire rappelle les taux applicables en 2023 :

	Taux 2023
Taxe Foncière sur les propriétés bâties (TFB)	34,70 %
Taxe Foncière sur les propriétés non bâties (TFNB)	38,41 %
Taxe Habitation sur les résidences secondaires (THS)	15,06 %

Vu l'article 1639 A du Code Général des Impôts.

Vu les articles 1636 B sexies et 1636 B septies du Code Général des Impôts.

Vu l'état de notification des produits prévisionnels et des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2024 (1259).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Fixe les taux applicables en 2024 comme suit :

	Taux 2024
Taxe Foncière sur les propriétés bâties (TFB)	34,70 %
Taxe Foncière sur les propriétés non bâties (TFNB)	38,41 %
Taxe Habitation sur les résidences secondaires (THS)	15,06 %

– Autorise M. le Maire à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et le charge de notifier cette décision aux services préfectoraux.

2024 – 04 - 11 – Vote du Budget Primitif principal de la commune

Vu les articles L.1612-1 et L.1612-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le budget doit être voté avant le 15 avril

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M57

Le Budget primitif du Budget principal pour l'exercice 2024 s'équilibre comme suit :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés Opérations l'exercice	442 467.41	157 022.41 285 445.00	50 940.89 763 047.41	813 988.30	50 940.89 1 205 514.82	157 022.41 1 099 433.30
TOTAUX	442 467.41	442 467.41	813 988.30	813 988.30	1 256 455.71	1 256 455.71

SAINT-LAURENT DE LA SALLE

Le 2 avril 2024

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 7 POUR et 2 ABSTENTIONS :

- ADOPTE le budget primitif tel que présenté ci-dessus.

2024 – 04 - 12 – Vote du Budget Primitif annexe du lotissement « La Fontaine »

Le Budget primitif du budget annexe du lotissement « La Fontaine » s'équilibre comme suit :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		342.84		14 048.82		14 391.66
Opérations l'exercice	35 357.31	35 014.47	49 061.29	35 012.47	84 418.60	70 026.94
TOTAUX	35 357.31	35 357.31	49 061.29	49 061.29	84 418.60	84 418.60

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ADOPTE le budget primitif tel que présenté ci-dessus.

2024 – 04 - 13 – Travaux de voirie 2024 – Arrêt du programme et lancement de la consultation

Monsieur le Maire expose, au Conseil Municipal, que dans le cadre des travaux de voirie communale, il convient de préparer le dossier de consultation des entreprises suivant le devis estimatif et propose de procéder à ladite consultation selon la procédure adaptée.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- de faire réaliser des travaux en enrobé sur les routes suivantes :

- Route de La Vallée (300 m)
- Route de l'Aveneau (370 m)
- Route de Passe-moi l'eau (800 m)

- le Conseil Municipal accepte à l'unanimité des membres présents de lancer le dossier d'appel de consultation des entreprises selon la procédure adaptée pour les travaux de voirie 2024

- autorise M. le Maire à signer les documents nécessaires à la consultation, il reçoit tous pouvoirs à cet effet.

2024 – 04 - 14 – Demande de subvention au Conseil Départemental pour les travaux de voirie 2024

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que dans le cadre du programme Fonds de soutien à la ruralité du Département, la Commune de Saint-Laurent de

SAINT-LAURENT DE LA SALLE

Le 2 avril 2024

la Salle peut prétendre à une subvention de 20 000.00 € pour un montant minimum de travaux de 40 000.00 € HT. Il leur propose de faire une demande de subvention pour les travaux de voirie 2024 d'un montant estimatif de 83 582,25 € HT.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

- Confirme la décision de faire réaliser les travaux de voirie
- Sollicite l'octroi d'une subvention de 20 000.00 € au Conseil Départemental dans le cadre du Fonds de soutien à la Ruralité
- Approuve le plan de financement et le calendrier prévisionnel des travaux joints à la présente délibération
- Autorise M. le Maire à signer les différentes pièces afférentes à ce dossier

2024 – 04 - 15 – Approbation de l'APD – Réhabilitation et extension vestiaires et salle M. Piard, construction d'une salle polyvalente et culturelle

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu l'Avant-projet définitif,

Par convention en date du 29/06/2023, la Commune de Saint-Laurent-de-la-Salle a confié à Vendée Expansion – SPL une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le choix du maître d'œuvre, l'assistance à maîtrise d'ouvrage durant les études, et en tranche optionnelle l'assistance à maîtrise d'ouvrage durant les travaux.

Il a été confié une mission de maîtrise d'œuvre au Cabinet Atelier Iso (La Claye 85) pour la réalisation de cet ouvrage.

Monsieur le Maire rappelle la décision du 23 janvier 2024 lors de laquelle le Conseil Municipal avait donné un avis favorable à l'Avant-Projet Définitif proposé par l'architecte. Depuis le projet a évolué et l'Avant-Projet Définitif a été légèrement modifié.

Monsieur le Maire présente l'Avant-Projet Définitif qui présente les caractéristiques suivantes :

- Démolition des vestiaires existants
- Rénovation de la Salle M. Piard environ 50 m2 et extension pour création de vestiaires environ 30 m2
- Création d'une nouvelle salle polyvalente et culturelle au sud du terrain avec préaux, sanitaires, local réserve environ 150 m2
- Réalisation des voiries d'accès et parvis en stabilisé environ 260 m2

Pour un montant prévisionnel de travaux s'élevant à 440 000.00 € HT.

Monsieur le Maire propose que l'Avant-Projet Définitif soit approuvé.

Après en avoir délibéré, par 7 POUR et 2 ABSTENTIONS, le Conseil Municipal :

SAINT-LAURENT DE LA SALLE

Le 2 avril 2024

- Valide l'Avant-Projet Définitif présenté et l'enveloppe prévisionnelle des travaux de 440 000.00 € HT,
- Autorise le lancement de la phase DCE,
- Autorise Monsieur le Maire à lancer la consultation pour les marchés de travaux,
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour effectuer tous les actes et prendre toutes les décisions dans la mise en œuvre de la procédure de passation,

- Précise que les dépenses correspondantes seront engagées sur l'article 2313

2024 – 04 - 16 – Affermissement de la tranche conditionnelle pour le marché de maîtrise d'œuvre concernant la réhabilitation et extension des vestiaires et salle M. Piard, construction d'une salle polyvalente et culturelle

Concernant les travaux de réhabilitation et extension des vestiaires et salle M. Piard et construction d'une salle polyvalente et culturelle. Monsieur le Maire rappelle aux conseillers municipaux que par délibération en date du 29 août 2023, le cabinet Atelier Iso a été retenu pour :

- En tranche ferme, les études d'esquisse et diagnostic (ESQ-DIA)
Les études d'avant-projet (APS-APD)
- En tranche optionnelle, les études de projet (PRO)
Les études d'exécution (EXE)

Il convient donc d'affermir la tranche conditionnelle pour la réalisation du projet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 7 POUR et 2 ABSTENTIONS,

- DÉCIDE de lancer la réalisation des travaux,
- ACCEPTE d'affermir la tranche conditionnelle selon l'offre acceptée et signée le 25 septembre 2023
- AUTORISE M. le Maire à signer tous les documents concernant ce projet.

2024 – 04 - 17 – Avenant au marché de maîtrise d'œuvre – Réhabilitation et extension vestiaires et salle M. Piard, construction d'une salle polyvalente et culturelle

Monsieur le Maire expose que le montant des travaux concernant la réhabilitation et extension des vestiaires et de la salle M. Piard, construction d'une salle polyvalente étant supérieur au montant de l'estimation, il sera nécessaire de revoir le montant des honoraires de l'architecte.

Tous les éléments concernant ce dossier n'étant pas disponibles à ce jour, il leur propose de reporter cet ordre du jour à la prochaine réunion de conseil.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés décide de reporter cet ordre du jour à la prochaine réunion de conseil.

2024 – 04 - 18 – Réhabilitation et extension des vestiaires et construction d'une salle polyvalente – Avenant à la convention d'Assistance à Maîtrise d'ouvrage



SAINT-LAURENT DE LA SALLE

Le 2 avril 2024

Monsieur le Maire expose que le montant des travaux concernant la réhabilitation et extension des vestiaires et de la salle M. Piard, construction d'une salle polyvalente étant supérieur au montant de l'estimation, il sera nécessaire de revoir le montant des honoraires concernant l'assistance à maîtrise d'ouvrage.

Tous les éléments concernant ce dossier n'étant pas disponibles à ce jour, il leur propose de reporter cet ordre du jour à la prochaine réunion de conseil.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés décide de reporter cet ordre du jour à la prochaine réunion de conseil.

2024 – 04 - 19 – Travaux d'aménagement de sécurité à La Sauvagère

Monsieur le Maire rappelle la décision du 29 août 2023 décidant de faire réaliser un aménagement de sécurité au village de La Sauvagère et la délibération du 26 septembre 2023 par laquelle le Conseil Municipal a sollicité une subvention auprès du Conseil Départemental au titre des aménagements de sécurité en traversée de hameaux.

Vu la décision du Conseil Départemental accordant une subvention de 1 898 € pour la réalisation de ce projet.

Après avoir pris connaissance des devis, le Conseil Municipal délibère et décide, à l'unanimité des membres présents :

- de faire réaliser cet aménagement à l'entreprise Signalisation 85 pour un montant de 1 864,00 € HT soit 2 236,80 € TTC.

Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour passer commande et effectuer le paiement.

2024 – 04 - 20 – Enquête publique concernant la S.A.S. SAINTE METHANISATION en vue d'obtenir, au titre des installations classées pour la protection de l'environnement, l'enregistrement d'une unité de méthanisation à Sainte-Hermine

Vu l'arrêté préfectoral n° 2024-DCPATE-56 en date du 27 février 2024 portant ouverture d'une enquête publique,

Considérant la demande de la société SAINTE METHANISATION exploitant une unité de méthanisation sur la commune de Sainte-Hermine en Vendée et prévoyant une augmentation de la capacité de traitement et l'évolution de son gisement.

Considérant l'ouverture d'une enquête publique du 25 mars au 19 avril 2024 inclus, à la commune de Sainte-Hermine,

Considérant que le Conseil Municipal de la commune de Saint-Laurent-de-la-Salle est invité à donner son avis sur la demande d'autorisation et au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête,

Vu le dossier de demande d'autorisation,

SAINT-LAURENT DE LA SALLE

Le 2 avril 2024

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

Donne un AVIS FAVORABLE

2024 – 04 – 21 – Aide embellissement travaux de façade/toiture – Révision du règlement d'attribution de cette aide par la Communauté de communes

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal l'action de la Communauté de Communes Pays de Fontenay-Vendée en faveur de l'amélioration de l'habitat et la mise en place d'une aide embellissement travaux façade/toiture, pour les habitants dans le périmètre défini dans le centre bourg.

Il leur rappelle la délibération du 21 juillet 2020 décidant de ne pas mettre en œuvre cette aide à Saint-Laurent de la Salle.

Il les informe que la Communauté de Communes souhaite changer son règlement d'attribution de cette aide financière « embellissement travaux de façade/toiture » en supprimant la condition « secteur centre bourg » et en appliquant l'aide à l'ensemble du territoire de la commune.

CONSIDERANT l'action de la Communauté de communes pays de Fontenay-Vendée en faveur de l'amélioration de l'habitat par l'animation du guichet unique de l'habitat 2020 – 2025 qui comprend l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de Renouvellement Urbain (OPAHRU) et la Plateforme Territoriale de Rénovation Energétique de l'Habitat (PTREH) ;

CONSIDERANT que l'aide communautaire « embellissement – façade/toiture » de 1 000 € est conditionnée à la participation financière de la commune, comme mentionné au règlement d'intervention de l'OPAHRU ;

CONSIDERANT que ces aides façade / toiture s'appliquent sur tout le territoire de la commune ;

CONSIDERANT que cette opération se termine à la fin du mandat et que certains administrés ont réalisé des travaux sans pouvoir bénéficier des aides ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- DECIDE de ne pas participer financièrement à cette opération.

2024 – 04 – 22 – Questions diverses

- 1) Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du dispositif d'aide aux plantations de haies et bosquets en zone rurale mis en place par le Département de la Vendée.



SAINT-LAURENT DE LA SALLE

Le 2 avril 2024

- 2) Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Communauté de communes met en place, dans le cadre de la mobilité en Pays de Fontenay-Vendée, un projet de transport à la demande (TAD) pris en charge par la Région.
- 3) Les prochaines réunions de conseil sont fixées :
 - au mercredi 24 avril à 19 heures avec une réunion d'information sur le PLUI à 19 h 30 par les acteurs de la Communauté de Communes,
 - mardi 14 mai
 - mardi 11 juin
- 4) Les élections européennes sont le 9 juin.
- 5) La marche gourmande organisée par la Société de chasse sera le 29 juin,
- 6) Le troc de plantes organisé par la bibliothèque et le club loisirs sera le 18 mai.

La séance est close à 22 H 40

Comportant les délibérations suivantes

- 1 – Nomination d'un secrétaire de séance
- 2 – Arrêt du Procès-Verbal du 27 février 2024
- 3 – Compte-Rendu des décisions prises par M. le Maire
- 4 – Etat annuel des indemnités perçues par les élus en 2023
- 5 – Approbation du Compte de Gestion du budget principal de la commune
- 6 – Approbation du Compte de Gestion du budget annexe du lotissement « La Fontaine »
- 7 – Vote du Compte Administratif du budget principal de la commune
- 8 – Vote du Compte Administratif du budget annexe du lotissement « La Fontaine »
- 9 – Affectation du résultat
- 10 – Vote des taux des taxes directes locales
- 11 – Vote du Budget Primitif principal de la commune
- 12 – Vote du Budget Primitif annexe du lotissement « La Fontaine »
- 13 – Travaux de voirie 2024 – Arrêt du programme et lancement de la consultation
- 14 – Demande de subvention au Conseil Départemental pour les travaux de voirie 2024
- 15 – Approbation de l'APD – Réhabilitation et extension vestiaires et salle M. Piard, construction d'une salle polyvalente et culturelle
- 16 – Affermissement de la tranche conditionnelle pour le marché de maîtrise d'œuvre concernant la réhabilitation et extension des vestiaires et salle M. Piard, construction d'une salle polyvalente et culturelle
- 17 – Avenant au marché de maîtrise d'œuvre – Réhabilitation et extension vestiaires et salle M. Piard, construction d'une salle polyvalente et culturelle
- 18 – Réhabilitation et extension des vestiaires et construction d'une salle polyvalente – Avenant à la convention d'Assistance à Maîtrise d'ouvrage
- 19 – Travaux d'aménagement de sécurité à La Sauvagère
- 20 – Enquête publique concernant la S.A.S. SAINTE METANISATION en vue d'obtenir, au titre des installations classées pour la protection de l'environnement, l'enregistrement d'une unité de méthanisation à Sainte-Hermine

SAINT-LAURENT DE LA SALLE

Le 2 avril 2024

21 – Aide embellissement travaux de façades/toiture – Révision du règlement d'attribution de cette aide par la Communauté de Communes

22 – Questions diverses

Actes certifiés exécutoires

Réception par le Sous-Préfet :

Publication : le

CONSEILLERS MUNICIPAUX	PRÉSENCE
M. ROY Sébastien	Présent
M. GUERIN Didier	Présent
Mme JAUD Céline	Présent
M. BURCELOT Cyrille	Présent
M. GABORIAU Charly	Présent
Mme KAPPELHOFF Laura	Absente Pouvoir à Mme PHELIPPEAU
Mme PHELIPPEAU Patricia	Présent
M. BRÉMAND Jacky	Présent
M. CORMIER Jean-Charles	Présent

Fait à Saint-Laurent-de-la-Salle, le 4 avril 2024

Le Maire
Sébastien ROY



Le Secrétaire de séance,
Céline JAUD

